



Yvelines
Le Département



Programme de Développement rural de la région Île-de-France 2014-2020
Année de transition 2022

APPEL A PROJETS « BATIMENTS AGRICOLES-PCAE »

Pour le soutien aux investissements structurants en faveur de l'autonomie, de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales et d'élevage

Pacte agricole & Grand Plan d'Investissement

cofinancé par le FEADER Île-de-France

Sous-Mesure 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques

Version de janvier 2022

Contexte

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2020. Par décision prise entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne le 30 juin 2020, les règles de la PAC 2014-2020 sont prolongées jusqu'à la fin de l'année 2022. Une période de transition de 2 ans du PDR est ainsi fixée.

Cet appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE » doit contribuer à accroître l'autonomie des exploitations agricoles, par le soutien aux investissements structurants des filières végétales et d'élevage. Il comprend un volet dédié aux filières d'élevage, et un volet dédié aux filières végétales.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. Son lancement permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation tout au long de l'année 2022 et selon les modalités de mise en œuvre du FEADER pour l'année 2022, année de transition du PDR et de relance européenne et régionale. Le calendrier prévisionnel est précisé ci-après.**

Co-financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'État, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) qui s'inscrit dans l'axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » du volet agricole du Grand plan d'investissement
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.



Yvelines
Le Département



Conditions d'obtention¹

Projets éligibles :

- Pour le volet « filières d'élevage » : bâtiments et équipements d'élevage, matériels de stockage des aliments à la ferme, etc.
- Pour le volet « filière végétale » : bâtiments et équipement de stockage céréales, stockage et conditionnement pour les légumes, serres et tunnels, etc.

Les investissements immobiliers doivent être réalisés en Ile de France et les investissements liés à l'aménagement de bâtiments existants doivent concerner des bâtiments situés en Ile de France.

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France, et développant une activité dans les filières végétales ou d'élevage.

Taux d'aide : 30 ou 40% des dépenses éligibles, selon les matériels

Plafonds d'aides :

1 seul dossier peut être déposé en 2022 **par volet de l'appel à projets** (« filières d'élevage » ; « filières végétales »).

Un plafond d'aides global et annuel, **tous dispositifs d'aides aux investissements agricoles-PCAE** et tous financeurs confondus, est fixé à :

- 400 000€ pour toutes les exploitations d'élevage, lorsque l'élevage est majoritaire sur l'exploitation ;
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations ;
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées de type CUMA/GIE/GIEE.

Bonifications :

Des bonifications peuvent être attribuées :

- pour les bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet

¹ Pour toute précision, se référer à la notice



Yvelines
Le Département



Modalités de dépôt

Dépôt :

Le dépôt de votre dossier est à effectuer auprès de la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France, qui assure un accompagnement préalable aux porteurs de projets. Les dossiers élevage de Seine-et-Marne, sont à déposer directement auprès de la DDT 77.

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Il s'agit de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF) pour les départements de la petite couronne et Paris.

Les dossiers doivent être déposés complets aux dates limites indiquées dans le présent appel à projets. Il vous appartient de déposer un dossier complet avant ces dates limites pour que votre dossier soit étudié. Si votre dossier n'est pas complet aux dates limites indiquées, aucune décision ne pourra être rendue sur celui-ci.

Procédure :

Après le dépôt du dossier, vous recevrez un **récépissé de dépôt de demande**, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un **accusé de réception de dossier complet** :

- **Le récépissé de dépôt de demande** vous informera de la bonne réception de votre dossier par votre DDT (ou DRIAAF), après transmission de celui-ci par la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France. **Attention, il ne vous autorise pas à débiter vos investissements mais atteste uniquement du dépôt de votre dossier.**
- **L'accusé de réception de dossier-complet** par votre DDT (ou DRIAAF) vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les investissements et travaux. **Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.**

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

Calendrier :

Pour l'année 2022, les dates limites de dépôt de **dossiers complets** et de comités de programmation définies sont présentées ci-dessous :

| Dates limites de dépôt de dossiers complets | Dates prévisionnelles des comités de programmation |
|---|--|
| 15 mars 2022 | 28 avril 2022 |
| 18 mai 2022 | 30 juin 2022 |



Yvelines
Le Département



| | |
|-------------------|-------------------|
| 30 juin 2022 | 29 septembre 2022 |
| 30 septembre 2022 | 24 novembre 2022 |

Il vous appartient de déposer un dossier complet. Les dossiers **complets** aux dates limites indiquées (colonne de gauche) seront présentés au comité de sélection, puis au comité régional de programmation correspondant (colonne de droite). **Tous dossier incomplet aux dates limites indiquées ci-dessus ne pourra faire l'objet d'une instruction et d'une présentation en comité régional de programmation.**

Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.

Délai de réalisation

Le calendrier de réalisation de votre projet et le dépôt de la demande de paiement sont contraints par les modalités de fin de gestion et de transition entre deux périodes de programmation. Aussi, les investissements des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets 2022 devront être réalisés (travaux terminés et factures acquittées) dans un **délai de 12 à 18 mois** selon la nature du projet. Les délais précis vous seront formellement communiqués dans votre décision ou convention attributive de l'aide.

Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

| Critère | Description |
|---|--|
| Porteur de projet | Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole |
| agriculteur en phase d'installation | Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions |
| démarche qualité | Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO |
| démarche environnementale de l'exploitation | Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE |



Yvelines
Le Département



| | |
|---|--|
| <i>Malus</i> | <i>Au moins 1 dossier (Bâtiments-agricoles) déjà financé depuis le début de la programmation (2014)</i> |
| Projet | Critères portant sur le projet |
| démarche collective | Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée |
| élevage, filière spécialisée, ou diversification | Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM), ou en diversification |
| projet en faveur de l'environnement | Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité : Matériel permettant l'implantation de haies Projet en territoire prioritaire AAC |
| projet créant de la valeur ajoutée | Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts |
| projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité | Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité |
| <i>Bonus</i> | <i>Qualité de la présentation du dossier</i> |

Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE »
- La liste des investissements éligibles